

Département du Nord

EXTRAIT

Arrondissement de LILLE

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL

Canton de Annœullin

MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OSTRICOURT

COMMUNE D'OSTRICOURT

L'an deux mil vingt-quatre, le douze décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal d'OSTRICOURT se sont réunis en Mairie, en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bruno RUSINEK, Maire, suite à la convocation qui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Effectif légal :	29
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir :	4

Étaient présents : M. Bruno RUSINEK – Mme Valérie NEIRYNCK – M. Jean-Michel DELERIVE – Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA - M Sylvain BEAUVOIS — M. Rabah DEGHIMA – Mme Marylène GALLIEZ- M. Cédric MONCOURTOIS - Mme Brigitte RINGOT - Mme Hafida BENFRID-CHERFI (arrivée à 19h24) - Mme Henriette SZEWCZYK - M. Jean-Jacques VAN WAELESCAPPEL - Mme Marie-Neige SMIGOWSKI —Mme Cécile SENEZ (arrivée à 19h18)- M. Abdella BOULOUIZ – Mme Aline DESCAMPS – Mme Oihiba VANDERUST- M. Samuel HANC – M. Ludovic MEKIL

Étaient excusés : Mme Christine STEMPIEN ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK
M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI
M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK
Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ
M. François POLAK ayant donné pouvoir Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA
Mme Cathie KOSCIUSZKO ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS
M. Nordine HAMZAOU n'ayant pas donné pouvoir

Étaient absents : Mme Coralie SEILLIER
Mme Magali VANQUELEF
M. Frédéric CROMMELINCK

Madame Aline DESCAMPS a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Date de la convocation : 4 décembre 2024

2024-085 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE MOBILAIDE ET MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT GRATUIT VERS L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LES BENEFICIAIRES DU CCAS

2024-085 MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE MOBILAIDE ET MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE TRANSPORT GRATUIT VERS L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LES BENEFICIAIRES DU CCAS

Le service Mobilaide est un service municipal d'accompagnement des personnes en difficulté, en termes de transport. Des Administrés Ostricourtois pris en charge par le CCAS rencontrent des difficultés de déplacement, notamment pour accéder à des services essentiels tels que l'épicerie solidaire. La commune a la volonté de favoriser l'accès de ses citoyens les plus vulnérables aux services de première nécessité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale,

Considérant la nécessité d'apporter une aide aux personnes ayant des difficultés de déplacement, notamment pour accéder à des services essentiels tels que l'épicerie solidaire,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès de ses citoyens les plus vulnérables aux services de première nécessité,

Le Conseil Municipal à l'unanimité avec 6 pouvoirs : Mme Christine STEMPIEN ayant donné pouvoir à Mme Valérie NEIRYNCK ; M. Laurent WORONIN ayant donné pouvoir à Mme Marie-Neige SMIGOWSKI ; M. Christian DUQUENNE ayant donné pouvoir à M. Bruno RUSINEK ; Mme Aurore THUEUX ayant donné pouvoir à Mme Marylène GALLIEZ ; M. François POLAK ayant donné pouvoir à Mme Sylviane JOURDAIN-OPOKA ; Mme Cathie KOSCIUSZKO ayant donné pouvoir à M. Cédric MONCOURTOIS et 4 absents : M. Nordine HAMZAOUI excusé n'ayant pas donné pouvoir, Mme Coralie SEILLIER, Mme Magali VANQUELEF et M. Frédéric CROMMELINCK décide :

- D'autoriser, à partir du 1er janvier 2025, le service Mobil'aide, placé sous la responsabilité du service Politique de la Ville, à mettre en place un transport hebdomadaire le jeudi après-midi gratuit destiné aux bénéficiaires de l'épicerie solidaire, identifiés en collaboration avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune.

Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication ou de son affichage.

La Secrétaire de séance



Aline DESCAMPS



Le Maire



Bruno RUSINEK